

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE EDOUARD ROBERT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le lundi 18 novembre 2024 par l'entreprise SONDEFOR – 14 quai Eugène LE CORRE – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE représentée par Monsieur Samuel HERMANN – 06.49.18.53.00 concernant la rotation de camion pour chargement et de déchargement du chantier et dans le cadre de travaux au 9A rue Edouard ROBERT 91290 ARPAJON,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 2 décembre 2024 de 22h00 à 01h00 du matin et le mardi 3 décembre 2024 de 22h00 à 01h00 du matin ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 2 décembre 2024 de 22h00 à 01h00 du matin et le mardi 3 décembre 2024 de 22h00 à 01h00 du matin, la circulation sera interdite sur toute la rue Edouard ROBERT à Arpajon.

Article 2 : Le lundi 2 décembre 2024 de 22h00 à 01h00 du matin et le mardi 3 décembre 2024 de 22h00 à 01h00 du matin, le stationnement sera interdit sur toute la rue Edouard ROBERT à Arpajon pour le chargement et déchargement de camion.

Article 3 : La présence d'hommes trafic sera obligatoire pour sécuriser l'accessibilité au chantier, au croisement boulevard Jean JAURES et rue Edouard Robert ainsi qu' au croisement Grande Rue et rue de la Libération et croisement Grande Rue et avenue du Général DE GAULLE, lors des manœuvres des camions en amont et en aval du chantier.

Article 4 : Le bénéficiaire de cet arrêté devra obligatoirement faire un boîtage 48 heures avant le début du chantier, pour informer les riverains de la rue Edouard ROBERT, en précisant les horaires de nuit ainsi que l'interdiction de stationner et de circuler pendant les heures indiquées à l'article 1.

Article 5 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Samuel HERMANN, entreprise SONDEFOR, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 12 7 NOV. 2024



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD